



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2017-03-27.003
portant approbation du plan de prévention des risques naturels inondation
de la vallée du Rhône aval -secteur aval -
sur les communes d'AMPUIS, TUPIN-ET-SEMONS et CONDRIEU et modifiant le dispositif
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
et technologiques majeurs

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43 et L 153-60 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;

VU le décret modifié n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels ;

VU le décret n° 86-998 du 27 août 1986 portant approbation du plan de surfaces submersibles et déterminant les dispositions techniques applicables pour les sections de la vallée du Rhône à l'aval de Lyon situées dans les départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°3774 du 12 décembre 1995 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation valant plan de prévention des risques naturels concernant la commune de Tupin-et-Semons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2172/97 du 1^{er} juillet 1997 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur la commune de Condrieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°658-99 du 3 février 1999 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône sur la commune d'Ampuis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014279-0003 du 24 octobre 2014 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels inondation du Rhône en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval -secteur aval -sur les communes d'AMPUIS, TUPIN-ET-SEMONS et CONDRIEU et relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les communes d'AMPUIS, TUPIN-ET-SEMONS et CONDRIEU ;

VU les décisions n°08214PP0169, n°08214PP0170, n°08214PP0171 du 30 avril 2014 de l'Autorité environnementale, considérant que le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Rhône aval sur le territoire des communes d'AMPUIS, TUPIN-ET-SEMONS et CONDRIEU n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;

VU la consultation lancée les 21 et 22 juillet 2016 par le Préfet du Rhône auprès des collectivités territoriales, des établissements publics associés, ainsi que des personnes consultées et dont l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, à compter de leur saisine ;

VU l'avis favorable, sans observation, émis par le conseil municipal de la commune de Condrieu, en date du 21 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable, sans observation, émis par le conseil municipal de la commune de Tupin-et-Semons, en date du 7 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable, sans observation, émis par le conseil municipal de la commune d'Ampuis, en date du 22 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable, avec une observation, émis par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la région de Condrieu, en date du 20 septembre 2016 ;

VU les avis réputés favorables, en l'absence de réponse à la consultation dans un délai de deux mois, du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Parc Naturel Régional du Pilat ;

VU l'avis, sans observation, émis par la Compagnie Nationale du Rhône, en date du le 8 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable sans observation, émis le par la Chambre d'Agriculture du Rhône, en date du 12 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable avec deux observations, émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole, en date du 22 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable, sans observation, émis par le Conseil départemental du Rhône, en date du 14 octobre 2016 ;

VU les avis réputés favorables, en l'absence de réponse à la consultation dans un délai de 2 mois, de Voies Navigables de France, de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction départementale de la Protection des Populations du Rhône, de la Direction départementale déléguée de la Cohésion Sociale du Rhône, de la Direction académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, de la Préfecture du Rhône-Direction de la Sécurité et de la Protection Civile, de la Direction départementale et métropolitaine des services d'incendie et de secours du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

VU le bilan de la concertation relatif au plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval - secteur aval - sur les communes d'Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval – secteur aval – sur le territoire des communes d'Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu, du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 02 janvier 2017 émettant un avis favorable sans recommandation;

VU le rapport final du service instructeur de la direction départementale des territoires du Rhône, proposant au Préfet l'approbation du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval – secteur aval – en date du 17 mars 2017 ;

VU les pièces du dossier concernant le plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval – secteur aval – sur le territoire des communes d'Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu ;

Considérant que les modifications apportées postérieurement à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval – secteur aval – sur le territoire des communes d'Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval -secteur aval -sur les communes d' AMPUIS, TUPIN-ET-SEMONS et CONDRIEU ;

Ce plan de prévention des risques comprend les pièces suivantes :

- Note de présentation ;
- Règlement ;
- Cartes de zonage ;
- Cartes des aléas de la crue de référence et de la crue exceptionnelle ;
- Cartes des enjeux ;

- Annexes :

- Bilan de la concertation ;
- Rapport final du service instructeur ;
- Arrêté de prescription et ses annexes (périmètre de prescription et décisions d'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale) ;
- Arrêté d'approbation.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées pré-citées dans un délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L 153-43 et L 153-60 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3: Information acquéreurs et locataires

Les arrêtés comportant les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes d'Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques sont modifiés pour tenir compte de la présente approbation du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval -secteur aval -sur les communes d'Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu ;

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé et son annexe sont également modifiés comme suit pour tenir compte de la présente approbation (voir annexe jointe au présent arrêté).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sera notifié :

- aux maires des communes pré-citées ;
- au président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :

- à la préfecture du Rhône (direction départementale des Territoires du Rhône – service planification, aménagement risques) ;
- au siège des mairies susvisées ;
- au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Publicité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- 2) affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu dans les mairies et au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, **pendant un délai minimum d'un mois** selon tous procédés en usage. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président Syndicat Mixte des Rives du Rhône;

- 3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la Direction Départementale des Territoires du Rhône par les soins dans un journal diffusé dans le département.

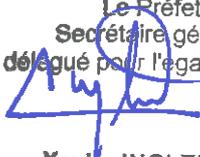
ARTICLE 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes d'Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu, le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon,

27 MARS 2017

Le Préfet

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Xavier INGLEBERT

69-2017-03-27-003
68-2017-03-27-005
69-2017-03-27-006
69-2017-03-27-004

Annexe aux arrêtés préfectoraux n°
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
Immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels, technologiques et miniers
à tout contrat de vente ou de location**

	PPR prescrit	Document s approuvés /ayant PPR PERI ou PSS	PPR approuvé	Zone
				de Sismicité
AFFOUX			2	Faible
AIGUEPERSE				Faible
ALBIGNY SUR SAONE			10	Faible
ALIX				Faible
AMBERIEUX D'AZERGUES			1 et 8	Faible
AMPLEPUIIS			13	Faible
AMPUIS			11,31-4	Modérée
ANCY			2	Faible
ANSE			1 et 8	Faible
ARBRESLE (L')			2	Faible
ARDILLATS (Les)				Faible
ARNAS			8	Faible
AVEIZE			2 et 29	Faible
AVENAS				Faible
AZOLETTE				Faible
BAGNOLS				Faible
BEAUJEU				Faible
BELLEVILLE			8	Faible
BELMONT			1	Faible
BESSEY			2	Faible
BIBOST			2	Faible
BLACE				Faible
BOIS D'OINGT (LE)			1	Faible
BOURG DE THIZY			13	Faible
BREUIL (LE)			1	Faible
BRIGNAIS			3,3 bis	Faible
BRINDAS			9 bis,3 bis	Faible
BRON				Modérée
BRULLIOLES			2	Faible
BRUSSIEU			2	Faible
BULLY			2	Faible
CAILLOUX SUR FONTAINE				Faible
CALUIRE et CUIRE			10 et 5	Faible
CENVES				Faible
CERCIE				Faible
CHAMBOST - ALLIERES			1	Faible
CHAMBOST-LONGESSAIGNE				Faible
CHAMELET			1	Faible
CHAPELLE SUR COISE (LA)				Faible
CHAPELLE DE MARDORE (LA)			13	Faible
CHAMPAGNE AU MONT D'OR				Faible
CHAPONNAY		23	4	Modérée
CHAPONOST			9 bis,20,3 bis	Faible
CHARBONNIERES LES BAINS			9, 9 bis	Faible
CHARENTAY				Faible
CHARLY			3 bis	Faible
CHARNAY			1	Faible
CHASSAGNY			3 bis	Faible
CHASSELAY				Faible
CHASSIEU			24	Modérée
CHATILLON D'AZERGUES			1 et 2	Faible
CHAUSSAN			3 bis	Faible
CHENAS				Faible
CHAZAY D'AZERGUES			1	Faible
CHENELETTE			1	Faible
CHERES (LES)			1	Faible
CHESSY LES MINES			1	Faible
CHEVINAY			2	Faible
CHIROUBLES				Faible
CIVRIEUX D'AZERGUES			1	Faible
CLAVEISOLLES			1	Faible
COGNY				Faible
COISE	30			Faible
COLLONGES AU MONT d'OR			10	Faible
COLOMBIER SAUGNIEU				Modérée
COMMUNAY			4	Modérée
CONDRIEU			11,31-4	Modérée
CORBAS		23	4,21	Modérée
CORCELLES EN BEAUJOLAIS				Faible
COURS LA VILLE			13	Faible
COURZIEU			2	Faible
COUZON AU MONT d'OR			10,27	Faible
CRAPONNE			9,9 bis	Faible
CUBLIZE			13	Faible
CURIS AU MONT d'OR	27		10	Faible
DARDILLY			9 bis	Faible

DAREIZE				Faible
DECINES CHARPIEU			10 et 14	Modérée
DENICE				Faible
DIEME				Faible
DOMMARTIN				Faible
DRACE			8	Faible
DUERNE			2	Faible
ECHALAS	22			Modérée
ECULLY				Faible
EMERINGES				Faible
EVEUX			2	Faible
FEYZIN			10,32	Modérée
FLEURIE				Faible
FLEURIEU SUR SAONE			10	Faible
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE			2	Faible
FONTAINES SAINT MARTIN			5	Faible
FONTAINES SUR SAONE			10 et 5	Faible
FRANCHEVILLE			9,9 bis	Faible
FRONTENAS				Faible
GENAS			26	Modérée
GENAY			10,27	Faible
GIVORS	22		3, 11,19 et 28,3 bis,31-2	Modérée
GLEIZE				Faible
GRANDRIS			1	Faible
GREZIEU LA VARENNE			9 bis	Faible
GREZIEU LE MARCHE			2	Faible
GRIGNY			3, 11 et 19,3 bis,31-2	Faible
HAIES (LES)	22			Modérée
HALLES (LES)			2	Faible
HAUTE RIVOIRE			2	Faible
IRIGNY			10,32	Modérée
JARNIOUX				Faible
JONAGE			10	Modérée
JONS		6		Modérée
JOUX			2	Faible
JULIENAS				Faible
JULLIE				Faible
LACENAS				Faible
LACHASSAGNE				Faible
LAMURE SUR AZERGUES			1	Faible
LANCIE			8	Faible
LANTIGNIE				Faible
LARAJASSE	30			Faible
LEGNY			1	Faible
LENTILLY			2,9 bis	Faible
LETRA			1	Faible
LIERGUES				Faible
LIMAS			18 et 8	Faible
LIMONEST				Faible
LISSIEU				Faible
LOIRE SUR RHONE			11,31-3	Modérée
LONGES	22			Faible
LONGESSAIGNE				Faible
LOZANNE			1 et 2	Faible
LUCENAY			1	Faible
LYON			10,32	Faible
MARCHAMPT				Faible
MARCILLY D'AZERGUES			1	Faible
MARCY				Faible
MARCY L'ETOILE			9 bis	Faible
MARDORE			13	Faible
MARENNES			4	Modérée
MARNAND			13	Faible
MEAUX LA MONTAGNE			13	Faible
MESSIMY			3 bis	Faible
MEYS			2	Faible
MEYZIEU			10	Modérée
MILLERY		12	3,3 bis	Faible
MIONS		23	4	Modérée
MOIRE				Faible
MONSOLS				Faible
MONTAGNY			3,3 bis	Faible
MONTANAY				Faible
MONTMELAS SAINT SORLIN				Faible
MONTROMANT			2	Faible
MONTROTIER			2	Faible
MORANCE			1	Faible
MORNANT			3 bis	Faible
MULATIERE (LA)			10,9 bis	Faible
NEUVILLE-SUR-SAONE			10,27	Faible
ODENAS				Faible
OINGT				Faible
OLMES (LES)			2	Faible
ORLIENAS			3 bis	Faible
OULLINS			9, 10, 9 bis, 32	Faible
OUROUX				Faible
PERREON (LE)				Faible
PIERRE BENITE			10,32	Modérée
POLEYMIEUX AU MONT D'OR				Faible
POLLIONAY			9 bis	Faible
POMEYS	30			Faible
POMMIERS			8	Faible
PONTCHARRA SUR TURDINE			2	Faible
PONT TRAMBOUZE	13			Faible

POUILLY LE MONIAL				
POULE LES ECHARMEAUX				Faible
PROPIERES			1	Faible
PUSIGNAN				Faible
QUINCIE EN BEAUJOLAIS				Modérée
QUINCIEUX				Faible
RANCHAL			8	Faible
REGNIE-DURETTE			13	Faible
RILLIEUX LA PAPE				Faible
RIVERIE	22		10, 5 et 25	Faible
RIVOLET				Faible
ROCHETAILLÉE SUR SAONE				Faible
RONNO			10	Faible
RONTALON			13	Faible
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS			3 bis	Faible
SARCEY				Faible
SATHONAY CAMP			2	Faible
SATHONAY VILLAGE			5	Faible
SAUVAGES (LES)			5	Faible
SAVIGNY			2	Faible
SEREZIN DU RHÔNE			2	Faible
SIMANDRES		12	4,31-1	Modérée
SOLAIZE			4	Modérée
SOUCIEU EN JARREST			4, 10, 32	Modérée
SOURCIEUX			3 bis	Faible
SOUZY			2	Faible
SAIN BEL			2 et 29	Faible
ST ANDEOL LE CHÂTEAU			2	Faible
ST ANDRE LA CÔTE	22		3 bis	Faible
ST APPOLINAIRE			3 bis	Faible
ST BONNET DE MÔRE				Faible
ST BONNET LES BRUYERES				Modérée
ST BONNET LE TRONCY				Faible
ST CHRISTOPHE			13	Faible
ST CLEMENT DE VERS				Faible
ST CLEMENT LES PLACES				Faible
ST CLEMENT SUR VALSONNE				Faible
ST CYR AU MONT D'OR			2	Faible
ST CYR LE CHATOUX				Faible
ST CYR SUR LE RHÔNE				Faible
ST DIDIER AU MONT D'OR		12	31-3	Modérée
ST DIDIER SOUS RIVERIE				Faible
ST DIDIER SUR BEAUJEU	22		3 bis	Faible
ST ETIENNE DES OULLIERES				Faible
ST ETIENNE LA VARENNE				Faible
ST FONTS				Faible
ST FORGEUX			10,32	Modérée
ST GENIS L'ARGENTIERE			2	Faible
ST GENIS LAVAL			2 et 29	Faible
ST GENIS LES OLLIERES			9 bis,20,3 bis	Faible
ST GEORGES DE REINEINS			9,9 bis	Faible
ST GERMAIN AU MONT d'OR			8	Faible
ST GERMAIN NUELLES			10,27	Faible
ST IGNY DE VERS			2	Faible
ST JACQUES DES ARRETS				Faible
ST JEAN D'ARDIERES				Faible
ST JEAN DES VIGNES			8	Faible
ST JEAN DE TOUSLAS				Faible
ST JEAN LA BUSSIERE	22			Faible
ST JULIEN			13	Faible
ST JULIEN SUR BIBOST				Faible
ST JUST D'AVRAY			2	Faible
ST LAGER			1	Faible
ST LAURENT D'AGNY				Faible
ST LAURENT DE CHAMOUSSET			3 bis	Faible
ST LAURENT DE MÔRE			2	Faible
ST LAURENT DE VAUX				Modérée
ST LAURENT D'OINGT			9 bis	Faible
ST LOUP			1	Faible
ST MAMERT			2	Faible
ST MARCEL L'ECLAIRE				Faible
ST MARTIN EN HAUT			2	Faible
ST MAURICE SUR DARGOIRE	30		3 bis	Faible
ST NIZIER D'AZERGUES	22		3 bis	Faible
ST PIERRE LA PALLUD			1	Faible
ST PIERRE DE CHANDIEU			2	Faible
ST PRIEST			4	Modérée
ST ROMAIN AU MONT d'OR			21	Modérée
ST ROMAIN DE POPEY			10	Faible
ST ROMAIN EN GAL			2	Faible
ST ROMAIN EN GIER			11,31-3	Modérée
ST SORLIN	22			Faible
ST SYMPHORIEN D'OZON			3 bis	Faible
ST SYMPHORIEN SUR COISE			4,32	Modérée
ST VERAND	30			Faible
ST VINCENT DE REINS				Faible
			13	Faible

STE CATHERINE	22,30			Faible
STE COLOMBE			11,31-3	Modérée
STE CONSORCE			9 bis	Faible
STE FOY L'ARGENTIERE			2 et 29	Faible
STE FOY LES LYON			9,9 bis	Faible
STE PAULE				Faible
TALUYERS			3 bis	Faible
TAPONAS			8	Faible
TARARE			2	Faible
TASSIN LA DEMI LUNE			9,9 bis	Faible
TERNAND			1	Faible
TERNAY			11 et 28,31-1	Modérée
THEIZE				Faible
THEL			13	Faible
THIZY			13	Faible
THURINS			3 bis	Faible
TOUR DE SALVAGNY (LA)			9 bis	Faible
TOUSSIEU			4	Modérée
TRADES				Faible
TREVES	22			Faible
TUPIN ET SEMONS			11,31-4	Modérée
VALSONNE			2	Faible
VAUGNERAY			9 bis	Faible
VAULX EN BEAUJOLAIS				Faible
VAULX EN VELIN			10	Faible
VAUXRENARD				Faible
VENISSIEUX			32	Modérée
VERNAISON			10, 12, 32,31-2	Modérée
VERNAY				Faible
VILLECHENEVE			2	Faible
VILLE SUR JARNIOUX				Faible
VILLEFRANCHE SUR SAONE			8	Faible
VILLEURBANNE			10	Faible
VILLIE-MORGON				Faible
VOURLES			3,3 bis	Faible
YZERON			9 bis,3 bis	Faible

IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Risques inondations

1 Azergues	PPR approuvé
2 Brévenne/Turdine	PPR Approuvé-rectification erreur matérielle
3 Garon	PPR approuvé
3 bis révision et extension Garon	PPR approuvé
4 Ozon	PPR approuvé
5 Ravin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
8 Val de Saône	PPR approuvé
9 Yzeron	PPR approuvé
9bis Révision PPR Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon) (Secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Villeurbanne et Rhône aval)	PPR approuvé
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé
12 Rhône en aval de Lyon	PSS approuvé
13 Rhins et Trambouze	PPR approuvé
22 Gier	PPR prescrit
30 Coise	PPR prescrit
31 Vallée du Rhône aval : 31-1 - secteur amont rive gauche (Serazin du Rhône, Ternay), 31-2 -secteur amont rive droite (Vernaison, Grigny et Givros), 31-3 -secteur centre (Loire sur Rhône, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône), 31 -4-secteur aval (Ampuls, Tupin et Semons, Condrieu)	PPR approuvé

Risques technologiques

14 Gifrer-Barbezat à Décines-Charpieu	PPR Approuvé
15 Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème	PPR prescrit-abrogé voir 32
16 Total France site de la raffinerie à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize	PPR prescrit-abrogé voir 32

17 Arkéma, Bluestar Silicones Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons	PPR prescrit-abrogé voir 32
18 Bayer Cropscience à Limas	PPR Approuvé
19 Total additifs carburants spéciaux (TACS) à Givors	PPR Approuvé
20 Application des Gez (ADG) à Saint Genis Laval	PPR Approuvé
21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Créalis à Saint Priest	PPR approuvé
23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chaponnay	PPR Approuvé
24 Brenntag à Chassieu	PPR Approuvé
25 Pyragric à Rillieux la Pape	PPR Approuvé
26 TRAFICTIR à Genas	PPR approuvé
27 BASF AGR Production et COATEX – Usine 1 à Genay	PPR Approuvé
28 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône	PPR Approuvé
32 Vallée de la Chimie	PPR Approuvé

Risques miniers	
29 Sainte Foy l'Argentière	PPRM Approuvé

Vu pour être annexé aux arrêtés préfectoraux n°

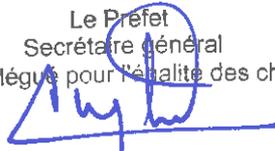
69-2017-03-27-003
69-2017-03-27-005
69-2017-03-27-006
69-2017-03-27-004

A Lyon, le

27 MARS 2017

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Xavier INGLEBERT

